

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-30

Autorisation de remboursement d'avance de frais

Membres présents Soit	24
Nombre de voix représentées	33
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est
(36 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 06 juin 2019 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6-bis publié en date du 15/05/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président apporter les informations suivantes :

- frais avancés par Hervé PARMENTIER
- date : le 22 mai 2019
- nature de la dépense : 3 repas
- montant total de 82 €.

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement de l'avance de frais présentée à Hervé PARMENTIER pour un montant de 82 €.

Le 07/06/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

24 JUIN 2019